

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf et le lundi 14 septembre 2009 à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mr Daniel Chalmey, Mr Philippe Crépin, Mr Vicente Hernandez, Mme Martine Garniaux, Mme Christiane Berger, Mr Daniel Harmand, Mr Thierry Schmitt, Mme Corinne Robic

Absents : Mme Bernadette Seigeot, Mme Claire Brun, Mme Florence Baros, Mr Gérard Gouy, Mr Philippe Lepers,

Procuration : Mr Lepers à Mme Berger, Mme Baros à Mr Chalmey

Secrétaire de séance : Mr Philippe Crépin

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont Pris part à la délibération |
| 15                             | 14          | 11                                  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 07 septembre 2009      |

| Date d'affichage  |
|-------------------|
| 21 septembre 2009 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|                          |

**Création d'un poste de 22/35<sup>e</sup> pour la restauration scolaire et l'aide aux devoirs**

Le Maire propose aux conseillers municipaux la création d'un poste,  
- pour effectuer 17,5 heures par semaine à la nouvelle restauration scolaire du Collège pour la continuité du service de restauration des enfants des écoles à la cantine du collège et conformément à l'accord conclu lors de la rencontre avec les Maires des communes voisines.

- pour effectuer également 4,5 heures par semaine, financées sur le budget communal, pour l'aide aux devoirs à l'école primaire, suite à la suppression de la formule « garderie du soir ».

- après l'ouverture du service et le recensement des enfants inscrits, une simulation du coût du service sera effectuée et il sera demandé aux communes voisines de participer à cette aide aux devoirs, sur les mêmes bases que la convention relative aux remboursements de frais de personnel mis à disposition de la restauration scolaire.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 22/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte la création d'un poste d'adjoint technique** de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 22/35<sup>e</sup> pour la restauration scolaire et l'aide aux devoirs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

- **accepte le principe de demander une participation** aux communes voisines pour l'aide aux devoirs sur les mêmes bases que la convention relative à la restauration scolaire,

- **autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## Convention de financement de mise à disposition d'un agent à la cantine

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été convenu avec les élus des communes de Bretagne, Cunelières, Fontenelle, Novillard et Petit-Croix que ces communes participeront au financement du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe mis à disposition de la cantine du collège à raison de 17,5/35<sup>e</sup> de la façon suivante : rémunération (salaires + charges) majorée de 3 % pour frais de gestion de dossier répartie 50 % au prorata du nombre d'habitants et 50 % au prorata du nombre d'élèves inscrits à la demi-pension. Cette nouvelle convention débutera le 01 octobre 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte les conditions de la convention** telles que décrites ci-dessus, à compter du 01 octobre 2009,
- **autorise le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## Participation aux frais scolaires 2008/2009

### Considérant,

- ↳ Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
- ↳ La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment son article 23, instituant le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
- ↳ Les demandes de dérogations et les listes des élèves établies par le Directeur de l'école primaire et la Directrice de l'école maternelle à la rentrée scolaire,
- ↳ Considérant le coût de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2008/2009 qui s'établit comme suit :

| Libellé                 | Maternelle         | Primaire           |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Frais de personnel      | 52 321.85 €        | 22 931.31 €        |
| Fournitures scolaires   | 2 546.98 €         | 3 847.38 €         |
| Fonctionnement          | 4 207.23 €         | 6 558.78 €         |
| Electricité             | 6 702.48 €         | 6 981.75 €         |
| Gymnase (part primaire) |                    | 9 000.00 €         |
| Produits d'entretien    | 1 137.26 €         | 591.85 €           |
|                         |                    |                    |
| <b>Coût total</b>       | <b>66 915.80 €</b> | <b>49 911.07 €</b> |
| Nombre d'élèves         | 79                 | 131                |
| <b>Coût par élève</b>   | <b>847,0354 €</b>  | <b>381.0005 €</b>  |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de fixer la participation** des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2008/2009 de la façon suivante :
  - ↳ **Ecole maternelle** = 847.0354 € par élève,
  - ↳ **Ecole primaire** = 381.0005 € par élève,
- **autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Remplacement du copieur de l'école maternelle**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en début d'année Madame la Directrice de l'Ecole maternelle avait émis le souhait d'acquérir une imprimante pour laquelle des crédits avaient été ouverts au budget primitif. Fin juin, elle a fait part des problèmes rencontrés dus à la vétusté du photocopieur en place. Afin de répondre au mieux à ses besoins, d'un commun accord, il a été décidé d'acquérir un copieur qui se connecte sur l'ordinateur, possède un format A3 et un scanner. Lors de la consultation des fournisseurs, une opportunité s'est offerte chez Wagner – Belfort : un photocopieur d'occasion de marque SHARP répondant aux critères ci-dessus pour la somme de 950,00 € H.T. avec un contrat de maintenance au prix net de 10.67 € H.T. pour mille feuilles, pendant 3 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve la décision du Maire d'acquérir** le photocopieur SHARP décrit ci-dessus auprès des Ets Wagner – Belfort au prix de 950,00 € H.T.,
- **approuve le contrat** garantie copies-service proposé,
- **inscrit les crédits nécessaires** au budget 2009,
- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Convention « Ecole numérique rurale »**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en place dans l'école élémentaire de Montreux-Château d'un ensemble d'équipements informatiques pour un montant de 12 653,59 € H.T., de ressources et de services issu du plan de relance initié par le ministère de l' Education nationale et destiné aux écoles rurales pour le développement des usages pédagogiques utilisant les TICE. L'inspection académique du département s'engage à accompagner et former les enseignants à l'utilisation des TICE dans la pratique quotidienne de la classe, avec intervention des animateurs TICE et des Conseillers pédagogiques. La commune percevra une subvention de 9 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve la convention relative au programme** « Ecole numérique rurale » telle que décrite ci-dessus avec acquisition d'un équipement informatique pour un montant de 12 653,59 € H.T. subventionnée à hauteur de 9 000 €.
- **inscrit les crédits nécessaires** au budget 2009,
- **autorise Mr le Maire à signer** la convention et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Constitution d'une régie de recettes pour la gestion du « 1000 Clubs »**

Le Conseil municipal,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

.../...

.../...

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2009,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1° – **Il est institué une régie de recettes intitulée** « gestion de la salle communale de la commune de Montreux-Château », dont l'objet est la gestion de la location de la salle communale couramment appelée « 1000 Clubs ».

2° – Cette régie est installée à l'agence postale communale, 35, rue du Général de Gaulle – Montreux-Château.

3° – La régie encaisse les produits suivants :

- dépôts de garantie,
- vaisselle ou matériel endommagé ou non restitué à l'état des lieux de sortie.

4° - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque ou espèces. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

5° – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200,00 €.

6° – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Montreux-Château le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

7° – Le régisseur verse auprès du Maire de Montreux-Château (ordonnateur) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

8° – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

9° – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

10° - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

11° – Le maire de la commune de Montreux-Château, et le comptable public assignataire de Montreux-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Etablissement d'un tarif pour casse ou dégradation de la vaisselle ou du matériel**

Le Maire demande à l'adjoint, Mr Philippe Crépin, de présenter le projet de tarif pour dédommagement de la casse ou dégradation de la vaisselle ou du matériel lors de la location de la salle communale dite le « 1000 Clubs ». Il sera mis en application par le régisseur (ou son suppléant).

L'Adjoint présente le projet qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le tarif** qui restera annexé à la présente délibération,

.../...

- **décide que le montant unitaire** des différents objets sera arrondi afin de faciliter les calculs et les encaissements,
- **décide que ce tarif sera appliqué** par le régisseur (ou son suppléant) en cas de casse, perte ou dégradation par encaissement du montant des dégâts ou par retenue du dépôt de garantie,
- **autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de sécurité rue d'Alsace**

Le Maire rend compte des réunions de la commission d'appel d'offres des 08 et 14 septembre 2009 et demande au Conseil municipal de valider le devis pour les travaux d'aménagement de la rue d'Alsace. Ces derniers devront se dérouler sur la deuxième quinzaine de septembre. Les offres sont les suivantes :

|                        | Roger MARTIN | COLAS EST   | EUROVIA         | ESTIMATION  |
|------------------------|--------------|-------------|-----------------|-------------|
| Offre initiale H.T.    | 30 091,50 €  | 32 137,50 € | 39 261,70 €     | 28 300,00 € |
| 2 <sup>ème</sup> Offre | 29 489,67 €  | 29 500,00 € | Non communiquée |             |

La Commission d'appel d'offre a procédé à l'analyse des critères, avec le Cabinet Clerget, maître d'oeuvre :

- **potentialité de l'entreprise à réaliser les travaux dans les délais imposés** : égalité entre les 3 entreprises. La confirmation des délais de réalisation par l'entreprise Colas est arrivée dans les délais, celle de l'entreprise Roger Martin est arrivée après la 2<sup>ème</sup> réunion de la commission d'appel d'offres,
- **valeur technique de l'offre** : égalité entre les 3 entreprises,
- **prix** : Eurovia est éliminé pour offre la plus chère, la différence entre les 2 autres concurrents est minime : 10,33 €.

Le Maire informe le conseil municipal que les entreprises devaient confirmer leur date d'intervention pour le lundi 14 septembre 2009 à 08 heures. L'entreprise Roger Martin l'a envoyé après la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le Maire rappelle que le Conseil général prend en charge le revêtement en enrobé de la rue d'Alsace et que l'entreprise Colas est titulaire du marché « enrobé » du Conseil général ce qui permettrait une meilleure coordination entre les deux réalisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 abstention (Mr Schmitt),

- **attribue le marché** à l'entreprise Colas-Est à 90150 Eguenigue pour un montant de **29 500,00 € H.T.**
- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## Helminger

Le Maire rappelle au conseil municipal que sur la rue des Vosges, au droit des n°45 à 53, une étroite bande de terrain est prise entre les propriétés privées et la voirie (route départementale). Elle appartient à Mr et Mme Jean-Marie PIQUE, domiciliés dans notre commune et propriétaires rue Helminger. Cette parcelle est dans l'emprise du projet de travaux d'aménagement de la rue des Vosges. Les propriétaires acceptent de l'échanger contre une partie du terrain appartenant au domaine privé de la commune et situé en limite de leur propriété, ce qui leur permettrait de créer des places de parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte de procéder** à l'échange décrit ci-dessus,
- **décide que la définition** de la parcelle sise rue Helminger devra être réalisée en présence des différents riverains concernés,
- **autorise le Maire à choisir un géomètre-expert** afin de procéder au bornage des deux parcelles dont les frais seront partagés entre la commune et le propriétaire,
- **autorise le Maire à procéder** à l'échange par acte notarié dont les frais seront partagés entre la commune et le propriétaire,
- **décide que les frais** sont partagés moitié à charge de la commune et moitié à charge du propriétaire,
- **autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## Projet de modification du carrefour sortie rue Leclerc sur rue du Général de Gaulle

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré les services de la DDEA et qu'il a eu de nouveaux contacts avec Colruyt pour le projet d'extension de la supérette.

Sur les conseils de la DDEA, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- Obtenir un projet d'extension et des plans de la part de Colruyt (avec représentation des accès au magasin et à la station),
- Préparer un projet de voirie avec la D.D.E.A. et trouver le mode de financement légal qui peut être retenu pour la participation de Colruyt aux travaux,
- prendre contact avec les propriétaires riverains pour céder du terrain en vue de la future déviation de la voirie (il ne sera pas possible de recourir à l'expropriation),
- déclasser la voirie communale actuelle,
- obtenir l'accord du Conseil Général pour le nouvel accès sur la route départementale,
- prendre l'attache d'un géomètre-expert pour valider les surfaces (terrain + voirie),
- vendre les terrains à Colruyt sur la base du nouveau parcellaire et des nouvelles conditions financières,
- prendre l'attache d'un cabinet de maîtrise d'ouvrage pour mener à bien l'élaboration des plans, la préparation de l'appel d'offres,
- procéder aux passations de marché public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **approuve le projet consistant en l'extension** de la supérette avec modification du carrefour à la sortie de la rue Leclerc sur la rue du Général de Gaulle,

- **autorise Mr le Maire à entreprendre les différentes procédures** nécessaires et à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

.../...

.../...

## **Modification du mode de financement du monument sur la concession de la famille Zimmermann**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré les membres du conseil paroissial, le 27 juin 2009, pour choisir le monument à installer sur la concession Zimmermann, dernière démarche dans la liquidation de la succession de Madame Gilberte Zimmermann au profit de la paroisse et de la commune de Montreux-Château.

Le testament prévoyait que les deux héritiers assurent l'entretien et le fleurissement de sa tombe familiale.

Compte-tenu de l'état du monument en place, il était nécessaire de renouveler une partie des dalles. Plusieurs devis ont été demandés, l'entreprise FUNERIS de Menoncourt (90) a été retenue pour un montant de 2 455,92 € T.T.C..

Lors de cette réunion, il a été décidé que la commune prendrait à sa charge le coût de la réalisation du monument funéraire et qu'il serait à charge de la Paroisse d'en assurer l'entretien et le fleurissement et ce sans durée limitée dans le temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte que la commune prenne en charge** la remise en état du monument et que la Paroisse se charge de l'entretien sans durée limitée dans le temps,
- **Autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Modification des statuts du S.I.A.G.E.P.**

**VU** Le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose :

Monsieur le Président du SIAGEP vient d'informer les communes, membres de ce syndicat, d'un nouveau bouleversement affectant ses statuts.

Le comité syndical réuni le 19 juin 2009 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette nouvelle modification est la conséquence d'une contestation sur les opérations menées par le SIAGEP, formulée par Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Le SIAGEP est constitué sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au sens de l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, regroupant toutes les communes du département du Territoire de Belfort.

Ces dernières lui ont notamment transféré leur compétence d'autorité concédante du réseau électrique basse tension. En conséquence, le SIAGEP s'est vu affecter l'intégralité des réseaux basse tension communaux, qu'il gère comme s'il en était le propriétaire.

L'exercice de cette compétence est exclusive. Elle ne peut être détenue que par une seule personne. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence du moins directement.

.../...

Or beaucoup de communes continuaient d'imputer leurs travaux d'enfouissement en section d'investissement... à tort, selon le Trésorier Payeur Général, puisque la dépense ne peut plus avoir pour conséquence d'améliorer le patrimoine communal.

La modification proposée intègre donc une réorganisation complète des compétences principales du SIAGEP, qui permet à ce dernier de rester l'autorité concédante unique du réseau basse tension et de financer les travaux d'enfouissement en recourant soit :

- à la maîtrise d'ouvrage délégué, telle qu'organisée par la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Dans cette hypothèse, le SIAGEP réalise au moyen de ses entreprises et maîtres d'oeuvre les travaux d'enfouissement pour le compte de la commune tout en les subventionnant.

La relation bilatérale est matérialisée par une convention de mandat, grâce à laquelle la commune peut de nouveau utiliser sa section d'investissement.

- au fonds de concours ouvert aux syndicats d'électricité par l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Dans cette hypothèse, le SIAGEP va ouvrir un fonds sur lequel une commune pourra contribuer au financement de l'opération d'enfouissement. La commune paie la part non financée par le SIAGEP, moins les subventions extérieures qu'elle a pu obtenir, sans jamais pouvoir financer davantage que le SIAGEP.

Cette modification des statuts du SIAGEP a été également l'occasion d'ajouter certains éléments nouveaux, dont l'un des plus intéressants est constitué par les diagnostics énergie.

Enfin une réduction générale des conseillers au Comité Syndical est proposée de façon à pouvoir alléger au maximum les contraintes de quorum qui pèsent lourdement sur le fonctionnement du comité.

La nouvelle grille de représentation par taille de commune, présentée ci-dessous, permet de ramener le quorum à obtenir pour chaque délibération de 78 à 70 conseillers.

Chaque commune est représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

- commune de moins de 1000 habitants : 1 délégué,
- commune de 1001 à 3500 habitants : 2 délégués,
- commune de 3501 à 10000 habitants : 3 délégués,
- commune de plus de 10000 habitants : 4 délégués plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 10000 habitants»

Le Maire fait valoir que cette modification n'a pas de conséquences sur le nombre de délégués représentant la commune,

Afin de ne pas modifier les équilibres en présence, et d'éviter à tous une nouvelle désignation de leurs représentants titulaires et suppléants, cette modification n'entrera en vigueur qu'au moment du prochain renouvellement du SIAGEP.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**- d'adopter la présente délibération**, et d'accepter la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus

.../...

.../...

## **Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'AEROPARC Belfort Continental**

Le Maire informe les conseillers municipaux que lors de sa séance du 25 juin 2009, le comité syndical du syndicat intercommunal de l'AEROPARC, à l'unanimité, a validé une réforme en profondeur des statuts du syndicat. Ni l'objet du syndicat, ni le mode de répartition de la taxe professionnelle collectée auprès des entreprises de la zone et répartie au prorata des parts détenues par chaque collectivité adhérente ne sont remis en cause.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est consulté sur cette réforme des statuts du syndicat.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **refuse la modification des statuts** du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'AEROPARC Belfort Continental,
- **refuse le nombre ostentatoire** de 16 vice-présidents.

## **Sorties d'inventaire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer plusieurs sorties de matériel et de bien de l'inventaire, notamment :

- le terrain acheté aux Domaines et revendu avec la maison Zimmermann, montant des frais 500,00 €,
- Echange d'une machine « Hilti » sous garantie pour un montant de 1 500,00 €,
- Sortie de petits matériels divers pour un montant de 6 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte d'effectuer** les sorties d'inventaire décrites ci-dessus,
- **inscrit la somme** de 8 000,00 € au budget 2009,
- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Modification de crédits budgétaires 2009**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ouverts en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide d'effectuer les modifications** budgétaires suivantes :

.../...

.../...

| Compte  | Désignation             | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---------|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
|         | Dépenses                |                                |                                  |
| D 21311 | Hôtel de ville          |                                | 3 000.00 €                       |
| D 21312 | Bâtiments scolaires     |                                | 500.00 €                         |
| D 21318 | Bâtiments communaux     |                                | 1 200.00 €                       |
| D 2132  | Immeubles de rapport    |                                | 2 000.00 €                       |
| D 2138  | Terrain de tennis       | 30 000,00 €                    |                                  |
| D 2151  | Réseaux de voirie       |                                | 18 000.00 €                      |
| D 2152  | Installations de voirie |                                | 3 000.00 €                       |
| D 21578 | Autre matériel voirie   |                                | 2 300.00 €                       |
| D 2158  | Outillage               |                                | 1 000.00 €                       |
| D 2183  | Matériel informatique   |                                | 16 000.00 €                      |
|         | <b>TOTAL</b>            | <b>30 000.00 €</b>             | <b>47 000.00 €</b>               |
|         | Recettes                |                                |                                  |
| R 024   | Produits de cession     |                                | 8 000.00 €                       |
| R 1321  | Subvention Etat         |                                | 9 000.00 €                       |
|         | <b>TOTAL</b>            |                                | <b>17 000.00 €</b>               |

- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Plan de continuité des services communaux en cas de pandémie grippale**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les instructions préfectorales concernant le risque de pandémie grippale qui, outre son impact sanitaire majeur, pourrait provoquer durablement une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins, une désorganisation de la vie sociale et économique, une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat.

Il présente le plan de continuité des services communaux en cas de pandémie grippale établi le 31 juillet 2009 et adressé, sur leur demande, aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le plan de continuité** des services communaux en cas de pandémie grippale présenté par le Maire,
- **Demande l'ajout de la liste** des enfants de moins de 1 an,
- **autorise Mr le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Mise en place d'une signalétique au village**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de mettre en place une signalétique au village pour les administrations, les entreprises et commerces. Après entretien avec Monsieur le Trésorier, il est proposé que la commune prenne en charge les supports, les lames pour les administrations et services et l'installation de l'ensemble des éléments, et que le fournisseur retenu facture directement les lames aux entreprises et commerces.

Après consultations, l'entreprise Franche-Comté Signaux de Rurey (25) est retenue pour la fourniture et pose des lames et supports. Le coût d'une lame simple est de 34,65 € H.T. et d'une lame double face est de 48,51 € H.T. Le coût des supports varie entre 46,62 € et 80,29 € H.T. suivant les dimensions.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de prendre en charge** la fourniture de tous les supports, les lames pour les administrations et l'installation de l'ensemble de la signalétique,
- **les crédits nécessaires** sont inscrits au budget,
- **autorise Mr le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Programmation de spectacles pour enfants**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'hiver dernier trois spectacles pour enfants avaient été retenus dans le cadre de la programmation du conseil général subventionnée à 50 %. Le conseil général ne participera plus au financement des spectacles. Aussi, il revient au conseil municipal de se déterminer sur la programmation 2009/2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de poursuivre** cette action à destination des enfants,
- **fixe une enveloppe budgétaire** de 2 500 € maximum pour la programmation de plusieurs spectacles,
- **charge le comité consultatif** à la vie associative, à la culture, à la jeunesse et aux sports de choisir les spectacles dans la limite des crédits attribués,
- **autorise le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus  
 Rendu exécutoire par affichage et envoi en Préfecture le 21 septembre 2009  
 Le Maire, Laurent Conrad,

### Les conseillers municipaux

|                                                    |                            |                                                 |                                                 |                  |
|----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Chalmey Daniel                                     | Crépin Philippe            | Seigeot Bernadette<br><br>absente               | Hernandez Vicente                               |                  |
| Schmitt Thierry                                    | Brun Claire<br><br>absente | Gouy Gérard<br><br>absent                       | Lepers Philippe<br>(procuration à<br>C. Berger) | Robic Corinne    |
| Braghini Charles<br><br>Démission du<br>26/12/2008 | Berger Christiane          | Baros Florence<br>(procuration à D.<br>Chalmey) | Harmand Daniel                                  | Garniaux Martine |